

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉ À TITRE ACCESSOIRE

Article 25 septies IV alinéa 1^{er} de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Et article 5 et suivants du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone : Adresse électronique :

Fonction (s) exercée(s) :

A temps

Incomplet (Précisez la quotité) Plein Partiel (la quotité :) 50% 60% 70% 80% 90%

Etablissement d'affectation habituel :

I. Informations relatives à l'activité accessoire pour laquelle l'autorisation de cumul est sollicitée

Nature de l'activité : VACATIONS POUR LE DISPOSITIF ÉCOLE OUVERTE – VACANCES APPRENANTES
Lieu d'exercice de l'activité :
Dates prévues de début et de fin de l'activité envisagée : du au
Montant brut total de la rémunération prévue :

Exercez-vous déjà une ou plusieurs activités accessoires ? NON OUI

(Si oui, veuillez décrire ces activités en précisant notamment le caractère public ou privé, la durée/périodicité, le cas échéant l'identité de(s) l'employeur(s) et les horaires)

.....
.....
.....
.....

.....

II. Avis

<p><u>Visa cachet du responsable de l'emploi secondaire</u></p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet</p>	<p><u>Avis et cachet du supérieur hiérarchique de l'emploi principal</u></p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet</p>	<p><u>Décision de l'autorité compétente</u></p> <p><input type="checkbox"/> CUMUL AUTORISE <input type="checkbox"/> CUMUL NON AUTORISE</p> <p>Motif(s) du rejet :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet</p>
--	---	---

Commenté [JP1]:
Pour les chefs d'établissement : les 2 premiers cadres sont à signer par la DSDEN et le dernier par le recteur de l'académie de Créteil.
Pour les adjoints : le 1er cadre est à signer par le chef d'établissement, le 2nd par la DSDEN et le 3è par le recteur de l'académie de Créteil.

Il est rappelé à l'agent les dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, ainsi que les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 432-12 du code pénal.

Article 10 : « Tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire par un agent est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité. L'intéressé doit alors adresser une nouvelle demande d'autorisation à l'autorité compétente (...) ».

Article 11 : « L'autorité dont relève l'agent peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité accessoire dont l'exercice a été autorisé, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée sont erronées ou que l'activité en cause ne revêt plus un caractère accessoire ».

Article 432-12 , alinéa 1^{er} : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »